

# Rapport d'activité 1999

**Secrétariat**

Anouk Friedmann Wanshe

Ruth Calderón-Grossenbacher

Centrale pour les questions familiales

Office fédéral des assurances sociales

Effingerstrasse 20

3003 Berne

tél. 031 324 06 73 / 322 91 77

fax 031 324 06 75

<http://www.bsv.admin.ch/organisa/kommiss/ekff/f/index.htm>

Berne 2000

## Table des matières

<b>I</b>	<b>Les activités de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales en 1999 .....</b>	<b>4</b>
1	Séances plénières .....	4
2	Points essentiels .....	5
2.1	Pauvreté et chômage .....	5
2.2	Les familles en mutation .....	5
2.3	Stratégie et priorités de la COFF .....	6
2.4	Imposition des familles .....	7
3	Procédures de consultation .....	8
3.1	Révision totale des ordonnances sur l'asile .....	8
3.2	Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons .....	9
3.3	Rapport sur la situation juridique des couples homosexuels .....	10
3.4	Révision de la loi sur les stupéfiants .....	10
3.5	Rapport de la Suisse sur la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant .....	11
4	Relations publiques .....	11
4.1	Contacts entretenus avec des instituts de recherche et des services spécialisés .....	11
4.2	Prises de position publiques, communiqués de presse .....	12
5	Perspectives pour l'année 2000 .....	12
<b>II</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>14</b>
1	Membres de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) 1999 .....	14
2	Extrait de la décision d'institution et de désignation du Département fédéral de l'intérieur du 20 novembre 1995 .....	17
3	Publications .....	20

## **I Les activités de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales en 1999**

En février, le Département fédéral de l'intérieur a nommé Jürg Krummenacher à la présidence de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF). J. Krummenacher, directeur de Caritas Suisse, succède à Annemarie Geissbühler-Blaser. Au cours de l'année, deux membres, Dr. Cristina Molo Bettelini et Prof. Jean Kellerhals, ont donné leur démission. Par ailleurs, trois sièges vacants ont été repourvus avec la nomination des membres suivants: Matteo Ferrari, économiste, Divisione della salute pubblica, canton du Tessin, Anna Liechti, collaboratrice de pro juventute, secteur de la politique familiale et sociale, Zurich, et Marie-Françoise Lücker-Babel, juriste, Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, Genève, consultante en droits de l'enfant. A côté des affaires courantes, la COFF s'est aussi chargée de dresser l'état des lieux de la politique familiale suisse et de la recherche sur les familles en vue d'élaborer, à moyen terme, des lignes directrices pour son travail.

### **1 Séances plénières**

Dans le cadre de ses 4 séances plénières (19 avril, 1<sup>er</sup> juin, 21 et 22 septembre et 24 novembre), la COFF a traité des thèmes importants:

- votation du 13 juin sur l'assurance-maternité;
- Rapport de la commission d'experts du Département fédéral des finances "Imposition de la famille";
- état des lieux des forces et des faiblesses de la politique familiale suisse et de la recherche sur les familles; formulation de la stratégie de la COFF;
- formulation et attribution du mandat de recherche "Analyse de modèles de politique familiale";
- formulation et mise au concours du mandat de recherche "Offres non monétaires en faveur des familles";
- concept de mise en réseau et d'interdisciplinarité

pour la recherche sur les familles;

- positions dans les procédures de consultation suivantes: révision totale des ordonnances sur l'asile, nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, rapport sur la situation juridique des couples homosexuels, révision de la loi fédérale sur les stupéfiants et rapport de la Suisse sur la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

-

## **2 Points essentiels**

### **2.1 Pauvreté et chômage**

Les deux publications de la COFF parues fin 1998 sur les *Effets de la pauvreté et du chômage sur les familles* font, d'une part, le point sur la recherche menée en Suisse, de l'autre, présentent l'analyse de la situation et les recommandations de la Commission à l'intention des politiciens. Ces publications éclairent en particulier la situation des familles dans la discussion actuelle sur les "working poor". Elles répondent à des besoins variés, attestés par des spécialistes du domaine: information personnelle, soutien à la formation continue des chômeurs, matériel pédagogique pour les professions sociales. Elles constituent en outre un argumentaire pour la discussion politique sur les mesures à prendre en faveur des familles touchées par la pauvreté et le chômage. La COFF continue d'ailleurs à s'occuper de ce thème, notamment dans son engagement concret en faveur d'une imposition plus équitable des familles.

### **2.2 Les familles en mutation**

L'une des tâches importantes de la Commission consiste à diffuser des données relatives aux structures familiales en Suisse. En janvier 1999, elle a fait paraître *Les familles en mutation* de Werner Haug, sous-directeur de l'Office fédéral de la statistique. Cette brochure,

fournie avec un CD-ROM, donne un aperçu des changements qui ont touché les familles dans notre pays. Les données sont présentées à l'aide de graphiques et de textes faciles d'accès. La publication a suscité l'intérêt de spécialistes et d'étudiants, qui l'utilisent pour s'informer ou pour préparer des exposés; elle sert également à l'enseignement secondaire ou professionnel.

### **2.3 Stratégie et priorités de la COFF**

La nomination du nouveau président a remis à l'ordre du jour la nécessité d'une stratégie pour planifier le travail à long terme.

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 septembre à Morschach, la Commission a d'abord fait l'état des lieux de la politique familiale et de la recherche sur les familles en Suisse, elle en a analysé ses forces et ses faiblesses et a formulé des perspectives.

Par la suite, des lignes directrices devront être élaborées et soumises au plénum au début de l'année 2000.

La COFF a décidé en outre, sur la base de l'état des lieux effectué, d'attribuer deux mandats de recherche.

Dans le domaine de la *politique familiale*, la COFF entend s'engager en faveur d'une compensation équitable des charges familiales. Elle a donc commandé en fin d'année une étude afin d'être mieux à même d'évaluer les avantages et les inconvénients de chaque proposition émise, en se fondant sur des critères transparents, et afin d'aboutir à un modèle de compensation cohérent et ciblé des charges familiales. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin juin 2000.

Pour ce qui est de la *recherche sur les familles*, la COFF a discuté un mandat portant sur une étude préalable, destinée à donner une vue d'ensemble des offres non monétaires disponibles en faveur des familles. Ce mandat sera attribué au début 2000, et les résultats seront vraisemblablement disponibles en fin d'année.

En outre, la COFF a esquissé un concept destiné à soutenir l'enseignement et la recherche sur les familles, ainsi qu'à encourager la mise en réseau des connaissances et l'interdisciplinarité. Ce concept sera discuté au cours de l'année prochaine.

#### **2.4 Imposition des familles**

Au début 1999 paraissait le rapport de la commission d'experts chargée par le Département fédéral des finances d'examiner le système suisse d'imposition des familles. La COFF s'est penchée sur les améliorations susceptibles d'être apportées, après s'être informée des trois modèles proposés auprès de Marc Stampfli, membre de la commission d'experts. En outre, un groupe de travail a examiné pour chaque cas les représentations familiales sous-jacentes et les conséquences matérielles sur les différentes étapes de la vie des familles. Après quoi la COFF a conclu que le modèle de splitting familial était celui se rapprochant le plus d'une imposition équitable des familles. Ce modèle, en effet, est le plus favorable aux familles - entendues dans un sens moderne et centré sur les enfants, sans discrimination à l'égard d'aucune forme de famille. Le modèle du splitting familial soulage en premier lieu les personnes se trouvant dans une étape de vie consacrée à la famille et il tient ainsi compte des charges accrues que représente le fait d'élever des enfants.

Le Conseil national a traité le dossier de l'imposition des familles à sa session d'octobre et il a approuvé une motion parlementaire demandant le splitting total. Préoccupée par ce signal politique, la COFF a demandé par lettre au conseiller fédéral Villiger de garder impérativement le modèle du splitting familial dans le projet, informant au passage les médias de sa démarche. La Commission prévoit d'ores et déjà un engagement ciblé en faveur du splitting familial. La COFF entend en effet apporter à ce modèle certaines propositions de changement, à l'occasion de la procédure de consultation consacrée aux divers modèles d'imposition des familles, annoncée pour le début de l'été 2000.

### **3 Procédures de consultation**

En 1999, la Commission a participé à cinq procédures de consultation.

#### **3.1 Révision totale des ordonnances sur l'asile**

Les ordonnances d'exécution sur l'asile ont subi les adaptations exigées par l'acceptation de la nouvelle loi sur l'asile (LAsi) lors de la votation populaire du 13 juin 1999. La COFF s'est exprimée dans la procédure de consultation sur les dispositions concernant le traitement des familles de réfugiés et les réfugiés mineurs.

Elle a soulevé les points suivants:

Le projet de soumettre les bénéficiaires de l'admission provisoire à un délai d'attente de 3 ans avant tout regroupement familial viole le droit au respect de la vie familiale consigné à l'art. 8, al. 1, de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Il est très important de considérer l'appartenance familiale dès l'attribution des requérants d'asile aux cantons - et lors des éventuelles procédures de renvoi. Ce faisant, il faut partir d'un concept large de la famille, pour tenir compte de la diversité des sociétés.

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés se verront attribuer une personne de confiance informée du droit et apte à les représenter juridiquement. La réglementation préconisée, autorisant des proches à assumer cette fonction pose problème, étant donné qu'il s'agit fréquemment de requérants d'asile, non autorisés à participer aux procédures légales comme représentants ou comme interprètes.

La Commission a rejeté par ailleurs les restrictions envisagées de l'octroi aux réfugiés d'allocations pour enfants. En effet, dès lors qu'elles ne sont pas directement versées aux ayants droit à l'issue de la procédure d'asile, les allocations pour enfants ne



répondent pas à leur objectif premier, à savoir compenser les charges liées aux enfants.

Dans sa réponse à la procédure de consultation, la Commission s'est attachée à l'apport essentiel que constitue l'entourage familial d'un requérant d'asile ou d'un réfugié pour maîtriser sa situation de vie. Elle est convaincue que la protection juridique et le soutien accordé aux familles de réfugiés bénéficient également à la société suisse.

### **3.2 Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons**

Tout en reconnaissant que la nouvelle péréquation financière (NPF) répond à une nécessité de politique nationale, la COFF juge approprié d'y mettre une réserve de principe: car les objectifs de la NPF portent non seulement sur des thèmes de politique financière, mais introduisent aussi de nouvelles réglementations déployant des effets en profondeur et sur le long terme quant à la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes. De tels transferts de compétences entraîneraient des changements dans l'aménagement des activités et des prestations des pouvoirs publics, changements dont on ne peut aujourd'hui qu'évaluer l'ampleur.

La Commission ne s'est prononcée que sur les domaines de la politique touchant directement les familles. Elle refuse catégoriquement que la Confédération restreigne son champ d'activités actuel, en particulier dans les domaines de l'aide à la vieillesse, de la formation scolaire spéciale, du financement des coûts des homes et des soins, de la formation professionnelle ainsi que de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements.

Sur le plan des allocations familiales, la COFF salue le projet de modification constitutionnelle et l'élaboration d'une loi fédérale correspondante. Il souligne également la nécessité d'observer le principe "un enfant - une allocation".

### **3.3 Rapport sur la situation juridique des couples homosexuels**

La COFF s'est prononcée sur les cinq variantes soumises par le DFJP pour réglementer la situation juridique des couples homosexuels. Elle favorise la variante 3b d'un "partenariat enregistré avec effets semblables au mariage". Cette variante prévoit que les dispositions légales relatives au partenariat homosexuel renvoient généralement au droit matrimonial, à l'exception du droit de la filiation (adoption / droit à la reproduction médicalement assistée). Si une autre variante est retenue, la Commission se prononce en faveur d'un aménagement aussi proche que possible du mariage - à l'exception du droit de la filiation.

### **3.4 Révision de la loi sur les stupéfiants**

La COFF salue la volonté dont témoigne le projet de révision d'étendre la politique en matière de drogue, pour en faire une politique crédible des dépendances et pour renforcer la prévention et la protection de la jeunesse. Elle estime que l'actuelle distinction opérée sur le plan de la consommation entre les drogues légales ou illégales ne se justifie ni sur le plan médical, ni sur celui de la politique sociale. La Commission se prononce donc en faveur d'une politique à long terme visant à dépénaliser la consommation des stupéfiants (avec des mesures correspondantes pour protéger la jeunesse).

Il s'agit surtout pour la COFF de mener à l'échelon suisse une politique cohérente de la dépendance qui confère un rôle majeur à l'Etat, contrairement à la situation présente. La Confédération doit fixer le cadre global de la politique en la matière et aider les cantons à l'appliquer pour créer une "unité de doctrine" aussi large que possible, tout en tenant compte des particularités régionales.

La COFF est d'avis que la politique actuelle criminalisant la consommation n'a pas déployé d'effet positif, et qu'il n'y a guère de considérations fondées

sur la prévention qui la justifient. C'est pourquoi le droit matériel devrait à l'avenir décriminaliser la consommation de tous les stupéfiants ainsi que ses actes préparatoires, et cela à partir de 16 ans.

### **3.5 Rapport de la Suisse sur la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant**

Lors de la séance de la Commission du 24 novembre 1999, Regula Gerber a présenté, au nom du secrétariat général du DFI, le rapport de la Confédération sur la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. La COFF a également pris connaissance avec intérêt du rapport des organisations en faveur de l'enfance et de la famille sur la situation juridique des enfants et des jeunes en Suisse. La Commission a décidé de prendre position sur le rapport de la Confédération, mais elle a demandé et obtenu du DFAE qu'il prolonge jusqu'au 31 mars 2000 le délai fixé pour la procédure de consultation.

## **4 Relations publiques**

### **4.1 Contacts entretenus avec des instituts de recherche et des services spécialisés**

En début d'année, la COFF a écrit aux instituts de recherche et aux services cantonaux et communaux s'occupant de questions familiales ou de politique familiale. Elle leur a présenté ses tâches et ses objectifs, le changement à sa direction et ses nouvelles publications "Les effets de la pauvreté et du chômage sur les familles" et "Les familles en mutation". La COFF a souligné son intérêt à maintenir de tels contacts et à échanger des informations relatives à la recherche sur les familles ou à la politique familiale.

De plus, les nombreux contacts établis avec des organisations non gouvernementales ont permis d'exposer les publications de la COFF, lors de conférences touchant à la famille. Quelques organisations ont inclus ces publications ou les papillons correspondants dans

leurs mailings internes, ou encore elles les ont signalées dans leurs publications spécialisées.

Le secrétariat de la COFF a traité des demandes d'informations ou des requêtes bibliographiques concernant les familles, provenant de services spécialisés, de chercheurs et d'étudiants. La Commission possède avec la Centrale pour les questions familiales de l'OFAS une riche documentation spécialisée.

#### **4.2 Prises de position publiques, communiqués de presse**

La COFF a publié en 1999 quatre communiqués de presse:

- 26.1.1999: Les familles en mutation. Informations et données de la statistique officielle
- 18.2.1999: Commission fédérale de coordination pour les questions familiales: Jürg Kruppenacher nouveau président
- 28.5.1999: La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales soutient l'assurance-maternité
- 10.12.99: La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales s'engage en faveur du splitting familial pour les impôts

### **5 Perspectives pour l'année 2000**

Par l'élaboration et l'adoption d'une stratégie, la COFF sera bien outillée pour la suite de son travail. Par ailleurs, trois autres sièges vacants au sein de la Commission seront repourvus.

Les discussions politiques concernant l'imposition des familles occuperont la COFF, notamment à l'occasion de la procédure de consultation. La Commission participera comme jusqu'ici aux consultations touchant les familles.

La COFF accompagnera et évaluera ses deux projets de recherche "Analyse de modèles de politique familiale" et "Offres non monétaires en faveur des familles", afin de contribuer à la discussion avec les spécialistes et le public.

La COFF examinera également quelle peut être sa contribution dans le cadre de l'encouragement de l'enseignement et de la recherche sur les familles.

## II Annexes

### 1 Membres de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) 1999

#### Président

- Krummenacher, Jürg, lic. phil., Direktor der Caritas Schweiz, Luzern

#### Membres

- Buchmann, Katrin, lic. phil., Amtsvormundschaft der Stadt Zürich
- Buscher, Marco, lic. phil., Chef der Sektion Bevölkerungs- und Haushaltsstruktur, Bundesamt für Statistik, Neuchâtel
- Despland, Béatrice, lic. ès sc. de l'éduc., lic. iur., Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne
- Ferrari, Matteo, lic. oec. publ., Dipartimento delle opere sociali del Cantone Ticino, Bellinzona (depuis le 12.8.99)
- Grossenbacher, Silvia, Dr. phil., Schweiz. Koordinationsstelle für Bildungsforschung, Aarau
- Herzog, Jost, Fürsprecher, Abteilungschef der Zentralstelle für Familienfragen, Bundesamt für Sozialversicherung, Bern
- Höpflinger, François, Prof. Dr. phil., Soziologisches Institut der Universität Zürich
- Huwiler, Kurt, Dr. phil., Marie Meierhofer-Institut für das Kind, Zürich
- Kellerhals, Jean, Prof. Dr., Faculté des Sciences Economiques et sociales, Université de Genève (jusqu'au 3.9.99)
- Liechti, Anna, lic. phil., pro juventute, Zentralsekretariat, Zürich (depuis le 12.8.99)
- Lückler-Babel, Marie-Françoise, Dr. iur., Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, Genève, consultante en droits de l'enfant (depuis le 12.8.99)
- Lüscher, Kurt, Prof. Dr., Sozialwissenschaftliche Fakultät, Universität Konstanz

- Meier-Schatz, Lucrezia, Dr ès sc. pol., secrétaire générale, Pro Familia Suisse, Berne

- Molo Bettelini, Cristina, Dott. psic., capo del Servizio di documentazione e ricerca, Organizzazione sociopsichiatrica cantonale, Mendrisio (jusqu'au 6.3.99)
- Wiederkehr, Kathie, dipl. Sozialpädagogin, Präsidentin Schweiz. Bund für Elternbildung SBE, Zürich



**2 Extrait de la décision d'institution et de désignation du Département fédéral de l'intérieur du 20 novembre 1995**

1. Il est décidé d'instituer une Commission de coordination pour les questions familiales en tant qu'organe consultatif du Département fédéral de l'intérieur (ci-après Département).
  
2. Le mandat de la Commission est le suivant:
  - contribuer à une meilleure reconnaissance de la réalité familiale dans notre société par les services concernés et le public;
  - coordonner les travaux de recherche réalisés en Suisse sur le thème des familles, réunir les données nécessaires à la mise en évidence de lacunes dans ce domaine et élaborer des perspectives de recherche ;
  - analyser les résultats des travaux de recherche, en déduire des mesures, puis veiller à leur mise en oeuvre;
  - servir de plaque tournante pour tous les services publics et privés intéressés en offrant des informations scientifiques et pratiques ayant trait aux questions familiales;
  - veiller, en collaboration avec les organismes directement ou indirectement concernés comme des organisations, des associations, la Commission fédérale pour la jeunesse et la Commission fédérale pour les questions féminines, à ce que les mesures prises dans les domaines social, économique, culturel et environnemental préservent les intérêts des familles et ne pénalisent aucune forme de vie familiale.
  
3. Pour atteindre ces objectifs, les tâches suivantes sont attribuées à la Commission:
  - Dans le cadre de sa *fonction d'information et de sensibilisation*, elle est chargée d'assurer l'accès aux informations sur les questions familiales à tous les services concernés, au public et aux médias;

- Dans le cadre de sa *fonction de coordination*, ses compétences sont les suivantes:
    - a) recenser et réunir la documentation sur les études qui traitent de ce sujet et mettre en évidence les conséquences induites par les résultats de recherches faites dans des domaines apparentés (formation, santé, sécurité sociale, urbanisation, circulation, migrations, etc.);
    - b) mettre en évidence les domaines dans lesquels la recherche est lacunaire, susciter et encourager les études visant à combler ces lacunes;
    - c) établir une liste de sujets de recherche présentant un caractère d'urgence, la tenir à jour et la transmettre aux organes compétents (Fonds national de la recherche scientifique, Conseil suisse de la science, Office fédéral de l'éducation et de la science, etc.).
  - Dans le cadre de sa *fonction de réalisation*, ses compétences sont les suivantes:
    - a) encourager, soutenir et évaluer les projets-pilotes qui visent à appliquer les résultats de projets de recherche;
    - b) élaborer des concepts sur des mesures de politique familiale et rédiger des prises de position sur d'importants projets législatifs de politique familiale.
  - La Commission exécute des mandats que le Département lui a confiés, lui soumet chaque année son programme de travail et son rapport d'activité.
4. La Commission est habilitée à prendre des contacts de manière autonome avec des services de la Confédération et des cantons, des universités, des associations et des milieux intéressés.
5. Le président/la présidente convoque les séances plénières environ quatre fois par an, en fonction du programme de travail. Les membres doivent recevoir l'invitation à la séance et l'ordre du jour trois semaines au moins avant la séance. Lors des séances, les

décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président/la présidente tranche. Lors des séances plénières, seules les affaires figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

6. La Commission peut instituer des groupes de travail ou des sous-commissions et confier des mandats à des tiers dans le cadre des crédits alloués. Elle peut inviter des experts à participer à ses délibérations ou organiser des hearings.
7. La publication par la Commission de communications, rapports, recommandations et propositions est soumise à l'approbation du Département.
8. Les débats de la Commission sont confidentiels. Les membres de la Commission ont cependant le droit d'informer les milieux qui leur sont proches sur les travaux de la Commission.
9. Le secrétariat de la Commission est assumé par la Centrale pour les questions familiales de l'Office fédéral des assurances sociales.
10. L'indemnisation des membres de la Commission qui ne font pas partie de l'administration fédérale est réglée par l'ordonnance du Conseil fédéral du 1er octobre 1973 (RS 172.32) sur les indemnités versées aux membres des commissions, aux experts et aux personnes chargées d'assumer un autre mandat. Les autres questions sont traitées par l'ordonnance du 2 mars 1977 réglant les fonctions de commissions extra-parlementaires, d'autorités et de délégations de la Confédération (RS 172.31).
11. La Commission se compose de 17 membres au plus.

### 3 Publications

#### **Les effets de la pauvreté et du chômage sur les familles**

**Etude intégrale de Stefan Spycher, Eva Nadai, Peter Gerber, 1997**

Mandaté par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, le Bureau BASS - Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien - a réalisé une étude sur le thème des répercussions de la pauvreté et du chômage sur les familles. Un aperçu des recherches suisses et internationales met en évidence les effets sociaux, économiques et psychologiques de ces phénomènes sur les familles et les stratégies dont celles-ci disposent pour y faire face. L'étude présente aussi les bases de données quantitatives et qualitatives disponibles en Suisse qui permettent d'établir des liens entre chômage, pauvreté et familles.

L'étude, en trois parties, est disponible uniquement en allemand:

Teil 1: Literaturbericht, 220 S.

Teil 2: Datengrundlagen in der Schweiz, 146 S.

Teil 3: Literaturlisten, 38 S.

*L'étude peut être obtenue gratuitement auprès du secrétariat de la COFF.*

#### **Les effets de la pauvreté et du chômage sur les familles - Un aperçu de l'état de la recherche en Suisse**

(Synthèse de l'étude intégrale, par Katharina Belser), Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (éd.), Berne, 1997, p. 43

No de commande 301.600 (en français, italien ou allemand)

#### **Les effets de la pauvreté et du chômage sur les familles - Recommandations de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales**

Berne, 1998, p. 30

No de commande 301.601 (en français, italien ou allemand)

*Les publications peuvent être obtenues gratuitement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Division OCFIM, Section vente, 3003 Berne, tél. 031 325 50 50, fax 031 325 50 58*

**Les familles en mutation - Informations et données de la statistique officielle**

de Werner Haug, Office fédéral de la statistique, édité par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, Berne, 1998, p. 37

No de commande 301.602 (en français, italien ou allemand)

*La brochure peut être obtenue au prix de Fr. 9.50 (y compris CD-Rom) auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Division OCFIM, Section vente, 3003 Berne, tél. 031 325 50 50, fax 031 325 50 58*

**Les publications peuvent aussi être commandées sur le site internet de la Commission:**

<http://www.bsv.admin.ch/organisa/kommiss/ekff/f/index.htm>